

Agence de Bourg-en-Bresse

14 avenue Alsace Lorraine – 01000 Bourg-en-Bresse
04 74 22 49 33 – bourg@immofranceain.com
www.immofranceain.com

HONORAIRES DE TRANSACTION

à la charge du vendeur (sauf convention contraire)
Prestation unique*

En vigueur à compter du 01/08/2024

Pour les biens d'habitation, terrains, fonds de commerce, etc.

Par tranche de prix de vente	HT	TTC
De 0 à 70.000 €	Forfait : 4 166,67 €	Forfait : 5 000 €
De 70.001 à 150.000 €	5,83 %	7,00 %
De 150.001 à 250.000 €	5,00 %	6,00 %
Supérieur à 250.000 €	4,17 %	5,00 %
Garage	1 250 €	1 500 €
Avis de valeur	208.33 €	250 €

TVA en vigueur au taux de 20 %

*sauf exception acceptée sur le devis

TARIFICATION GESTION

En vigueur à compter du 01/01/2022
BOURG EN BRESSE

HONORAIRES DE GESTION

Sur tous les encaissements
Reversement Mensuel ou Trimestriel

	Propriétaire	
	HT	TTC
Habitation Mandat simple: Honoraires de gestion courante	7 %	8,40 %
Local commercial/ Local professionnel Honoraires de gestion courante	7 %	8,40 %
Emplacements de stationnement isolés / Autres biens Honoraires de gestion courante	10 %	12,00 %

HONORAIRES DE LOCATION

	Propriétaire	Locataire
	TTC	TTC
Habitations et locaux accessoires		
- Honoraires d'entremise et de négociation	10 % du loyer mensuel hors charges	Néant
- Honoraires visites, constitution dossier du locataire et rédaction du bail		1 mois de loyer*
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée		
Local commercial/ Local professionnel		
- Honoraires de recherche de locataire (calculé sur le loyer annuel hors taxes et hors charges)	12,00 %	12,00 %
- Honoraires de rédaction d'actes (calculé sur le loyer annuel hors taxes et hors charges)	10,00 %	10,00 %
- Etat des lieux (calculé sur le loyer annuel hors taxes et hors charges)	3,00 %	3,00 %
Emplacements de stationnement		
Honoraires de recherche de locataire (forfait)	120,00 €	120,00 €

* Dans la limite des plafonds par m² habitable imposés par la loi ALUR

TARIFICATION GESTION

En vigueur à compter du 01/01/2022
BOURG EN BRESSE

PRESTATIONS PARTICULIERES ET HONORAIRES ANNEXES

	Propriétaire	Locataire
	TTC	TTC
Gestion des baux d'habitation et garages <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du bail Avenant de bail d'habitation à la demande du locataire Frais d'annulation ou de report de dédit 	36,00 €	36,00 € 144,00 € 72,00 €
Gestion des baux commerciaux <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du bail commercial (calculé sur le loyer annuel HT et hors charges) Modification de fichier à la demande des locataires (statuts, représentant...) 	10,00 %	10,00 % 180,00€
Recouvrement <ul style="list-style-type: none"> Constitution de dossier huissier et/ou avocat (<i>propriétaire sans garantie loyers impayés</i>) Traitement des chèques impayés ou prélèvements rejetés hors frais bancaires supplémentaires 		120,00 € 36,00 €
Gestion fiscale <ul style="list-style-type: none"> Assistance à la déclaration des revenus fonciers par immeuble Assistance à la déclaration de TVA 	55,00 € 1,20 % des honoraires	
Frais pour gestion des contrats d'assurances Pour la gestion et le suivi administratif et comptable du(es) contrat(s) d'assurance, le mandataire percevra, par contrat, des frais fixés comme suit: <ul style="list-style-type: none"> Garantie Pertes de Loyers, Vacances locatives Garantie Propriétaire Non Occupant, Multirisque Habitation 		0,25% des sommes quittancées 15,00 €
Gestion technique Constitution d'appels d'offres, suivi administratif et financier, assurances, contrôle des travaux, participation aux rendez-vous de chantiers, remise en état logement entre 2 locations (% sur le montant des travaux) <ul style="list-style-type: none"> Sans maîtrise d'œuvre Avec maîtrise d'œuvre 	3,60 % 2,40 %	
Divers - vacation <ul style="list-style-type: none"> Constitution dossier technique(Diagnostics, Détecteur Automatique de Fumée, etc): par heure Arrêté de gérance/fermeture de gestion (par lot principal) Conseil/assistance auprès des tiers : commission de conciliation, procédure, conseil juridique, gestion des procédures (hors impayés) : par heure Constitution et suivi des dossiers de subvention ANAH, montage et gestion des dossiers de financement : par heure Suivi des dossiers sinistres : déclaration, expertise... : par heure 	96,00 € 96,00 € 96,00 € 96,00 € 96,00 €	

HONORAIRES

SYNDIC DE COPROPRIETE

En vigueur à compter du 01/01/2022

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC (TVA 20 %)

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

- Immeuble à destination totale d'habitation
(en fonction des caractéristiques de chaque immeuble et sur devis préalable) Entre 168.00 €/lot et 264.00 €/lot
- Immeuble à destination totale autre que d'habitation
(en fonction des caractéristiques de chaque immeuble et sur devis préalable) Entre 192.00 €/lot et 300.00 €/lot
- **HONORAIRES MINIMUM PAR IMMEUBLE** **1 680.00 €**

PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc...frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) et **dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

- Immeuble à destination totale d'habitation et autres
(en fonction des caractéristiques de chaque immeuble et sur devis préalable) 96.00 € TTC/heure

MAJORATION DES PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES

Coût horaire TTC majoré de 50 %

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES

(travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc...)

Sur demande et devis
consulter notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Consulter notre catalogue détaillé



SYNDIC

CATALOGUE DES PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

TARIF

En vigueur à compter du 01/01/2022

* * *

HORAIRES OUVRABLES

Du lundi au jeudi de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h à 18 h00

Le vendredi de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h à 17 h00

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES (non incluses dans le forfait annuel)

PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU-DELA DU FORFAIT)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	300€ HT+ 10€ HT par lot principal + Frais réels d'affranchissement <i>Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus :</i> <i>15 % du taux d'honoraires de vacation</i>
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation horaire

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Fixé lors de la décision de l'assemblée générale avec un minimum de 160€ HT
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation horaire

PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La prise de mesures conservatoires	Vacation horaire (*)
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation horaire (*)
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation horaire (*)

(*) : majoration de 50 % pour des prestations urgentes en dehors des jours et heures ouvrables

.../...

AUTRES PRESTATIONS

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation horaire avec un minimum de 400 € HT soit 480 € TTC.
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation horaire avec un minimum de 200 € HT soit 240 € TTC.
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation horaire

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE		
		HT	TVA	TTC
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	25.00 €	5.00 €	30.00 €
	Relance après mise en demeure ;	25.00 €	5.00 €	30.00 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;			
	Frais de constitution d'hypothèque ;	250.00 €	50.00 €	300.00 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	100.00 €	20.00 €	120.00 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	100.00 €	20.00 €	120.00 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	Vacation horaire		
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Vacation horaire		
	Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	316.66 €	63.34 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;				
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	30.00 €	6.00 €	36.00 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	50.00 €	10.00 €	60.00 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	100.00 €	20.00 €	120.00 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30.00 €	6.00 €	36.00 €
Contrat assurance PNO (contrat groupe)	Souscription pour le compte du copropriétaire	12.50 €	2.50 €	15.00 €